

**Compte-rendu de la réunion du  
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon  
du mardi 14 juillet 2015**

Le Conseil municipal se réunit à 11h sur convocation du maire, en date du 6 juillet 2015, avec l'ordre du jour suivant :

1. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les Établissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public - Validation de la demande d'approbation de l'agenda auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône ;
2. Validation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), Communauté du Pays d'Aix ;
3. Convention de financement de travaux Electrification Rurale FACE AC programme 2015 SMED 13/Commune, renforcement HT/BT poste « Etang » (RD N°56C).

Questions diverses.

**Sont présents :** M. Christian DELAVET, M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, M. Michel FAURE Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, Mme Barbara ROBION, M. Jacques ROYER, M. Richard WILLEMS.

**Excusés :**

M. Claude PECOUT (pouvoir à Christian DELAVET), Mme Marie-Anne PERSONNIC (pouvoir à Jacques ROYER), Mme Michèle de SAINT-LAURENT (pouvoir à Véronique MICHEL).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 11h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

**1- Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour les Établissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public - Validation de la demande d'approbation de l'agenda auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône**

Il s'agit de valider la demande d'approbation, auprès du Préfet du Département des Bouches du Rhône, d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui engage la Commune pour la réalisation d'un programme pluriannuel de mise en conformité pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) qui n'ont pas pu être rendus conformes avant le 1er janvier 2015.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cependant, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), permettant de prolonger le délai au-delà de 2015.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 impose aux propriétaires ou exploitants, pour chaque établissement ou installation ouverts au public, soit d'adresser au préfet une attestation d'accessibilité, soit d'intégrer la mise en accessibilité dans un Agenda d'Accessibilité Programmé.

La demande d'approbation de l'agenda doit être transmise au Préfet du département avant le 28 septembre 2015 et le préfet dispose de 4 mois pour se prononcer.

Le programme de travaux, qui porte sur la mise en accessibilité de la mairie, comprend principalement :

- la création d'une aire de stationnement réservée aux handicapés à proximité immédiate de la terrasse ;
- la création d'une rampe d'accès de l'aire de stationnement à la terrasse ;
- la création d'une rampe d'accès de la terrasse à l'accueil mairie ;
- l'installation d'une tablette d'accueil en salle mairie ;
- la signalisation de l'escalier d'accès au jardin.

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *Approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il vient de vous être exposé ;*
- *Autorise à présenter au Préfet du Département des Bouches du Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans les annexes 1 et 2 ci-jointes ;*
- *Dit que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront mis en place aux budgets de la Commune;*

## **2- Validation des rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), Communauté du Pays d'Aix**

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de la Communauté du Pays d'Aix s'est réunie le 16 juin 2015 afin d'évaluer les charges transférées liées :

- à l'intégration des Communes de Gardanne et Gréasque, évaluation définitive,
- au transfert d'équipements communautaires aux communes qui en ont fait la demande :
  - piscine de Cabriès ;
  - médiathèque de Pertuis ;
  - Salle et Patio du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, évaluation provisoire ;
- et au transfert du Stade Maurice David à la CPA, évaluation provisoire.

Ces rapports doivent être validés par les conseils municipaux des Communes membres et par le Conseil communautaire.

*Après présentation, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et valide l'ensemble des rapports de la CLETC.*

## **3- Convention de financement de travaux Electrification Rurale FACE AC programme 2015 SMED 13/Commune, renforcement HT/BT poste « Etang » (RD N°56C)**

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'électrification rurale en matière de premier établissement, de renforcement, d'amélioration, de renouvellement et de sécurisation des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Cette opération consiste à renforcer le poste HT/BT « ETANG », pour corriger la chute de tension actuelle, et pour améliorer la ligne transformateur/antenne le long du CD56C.

Son coût total HT est estimé à 200 500 €. Il comprend les travaux proprement dits ainsi que les études, le coordonnateur SPS, et la maîtrise d'œuvre qui est assurée par le SMED 13 et qui représente 5% du montant HT des travaux. Il est couvert à 80% (160 400 €) par une subvention accordée au titre du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). En conséquence, La Commune versera au SMED 13, au titre de sa participation à l'électrification rurale, le solde de 40 100 €.

Le montant de la TVA sera reversé directement par ERDF au SMED 13.

*Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer cette convention.*

### **Questions diverses**

Sans objet.